

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DOMACCESS ADSL

Les présentes Conditions Générales décrivent les droits et obligations de la société DOMACCESS et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture d'un service Internet Haut débit ou ADSL (ci-après « le Service »). L'Abonné déclare et reconnaît qu'il a lu les présentes Conditions Générales, lesquelles prennent effet à compter de la signature par l'Abonné de son Contrat.

1. DEFINITIONS

Accès à Internet : Service permettant aux abonnés d'accéder au réseau Internet et à ses différents services : courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et plus généralement, échange de données à travers le réseau.

Contrat : Ensemble constitué par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières intitulées « Contrat d'abonnement internet Domaccess ».

Internet : Réseau de plusieurs serveurs situés en divers lieux à travers le monde et reliés entre eux à l'aide de réseaux de télécommunications.

Abonné : Toute personne physique ou morale ayant souscrit à l'offre DOMACCESS ADSL aux termes des présentes.

Identifiant : Terme qui désigne d'une manière générale, l'identifiant de connexion, les codes confidentiels, les login et mots de passe permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au service de DOMACCESS.

Forfait ADSL ou Forfait Haut Débit : Désigne un service permettant de se connecter à Internet via la technologie ADSL ou ADSL 2+.

2. OBJET

Les présentes dispositions ont pour objet de régir les relations entre la société DOMACCESS et tout Abonné. Toute utilisation du Service DOMACCESS est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales. La signature des Conditions Particulières emporte acceptation de l'ensemble des droits et obligations stipulées ci-après.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet à l'Abonné de se connecter à Internet en utilisant la technologie ADSL. Elle permet à l'Abonné de bénéficier de l'accès illimité à Internet haut débit, sans aucun coût de communication téléphonique liée à la connexion permanente à Internet. Le Service, sous réserve de la compatibilité de la ligne notamment dans les conditions prévues à l'article 5, est accessible depuis n'importe quelle ligne téléphonique à Saint Martin et à Saint Barthélemy située dans la zone de couverture des services DOMACCESS Haut Débit. L'Abonné peut choisir entre différents niveaux d'offres concernant le débit de connexion mentionnés dans les Conditions Particulières. Le droit accordé à l'Abonné aux termes des présentes est personnel, incessible, non transférable et lié à la liaison physique de boucle locale desservant le local de l'utilisateur. En particulier, en cas de déménagement de l'Abonné, le transfert de son abonnement ADSL ne pourra s'effectuer que par résiliation puis souscription d'un nouveau Contrat. L'accès au Service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure et sous réserve d'éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels. L'Abonné ne peut bénéficier que d'une souscription au Service par ligne physique de boucle locale identifiée par un même numéro de désignation. L'accès au Service n'est donc possible pour l'Abonné que depuis cette liaison, sous réserve que cette dernière soit éligible au Service.

4. SERVICES COMPLEMENTAIRES OFFERTS AUX ABONNES

L'ensemble des services ci-après décrits sont fournis par DOMACCESS à l'Abonné dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et se trouve affecté par tout événement affectant l'exécution du présent Contrat tel notamment que la suspension, l'interruption ou la résiliation de celui-ci.

4.1 Messagerie électronique

DOMACCESS attribue à chaque nouvel Abonné une ou plusieurs boîte(s) aux lettres électronique(s). L'Abonné peut *via* cette messagerie électronique écrire, recevoir et stocker des messages électroniques. Il est expressément indiqué que la première boîte aux lettres créée après la souscription du Contrat constitue l'adresse email principale de l'Abonné. DOMACCESS se réserve le droit de communiquer avec l'Abonné sur cette adresse pour l'informer de l'évolution du présent Contrat ou de son compte. L'Abonné s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par DOMACCESS à son adresse email principale. De convention expresse, toute communication réalisée par DOMACCESS auprès de l'Abonné à son adresse email principale est réputée avoir été reçue et lue par l'Abonné. DOMACCESS se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses Abonnés par tous les moyens dont il dispose. Les boîtes aux lettres sont attribuées en vue d'un usage exclusif de l'Abonné et des membres de sa famille. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées ou confiées à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Le nom identifiant cette boîte aux lettres choisi par l'Abonné doit être disponible et ne porter atteinte ni aux droits d'autrui ni aux bonnes mœurs. DOMACCESS communique la ou les adresses électroniques ainsi que le ou les mots de passe correspondants à l'Abonné. La taille maximale de chaque boîte aux lettres est fixée à 30 Mégaoctets Au-delà, les nouveaux messages seront automatiquement rejetés. DOMACCESS dégage toute responsabilité sur l'intégrité des messages déposés dans la ou les boîtes aux lettres d'un Abonné ainsi que sur le contenu desdits messages. Il est également précisé que DOMACCESS n'assume aucune obligation de conservation, de transmission et de stockage des messages et autres informations personnalisées.

4.2 Pages personnelles

L'abonné qui le souhaite peut disposer d'un espace nécessaire à la mise en ligne de pages Internet personnelles. La taille de ces pages est limitée à 50 Méga Octets. Le contenu de ces pages est réalisé par l'abonné, sous sa seule responsabilité et doit être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur aussi bien nationales qu'internationales, notamment et de façon non exhaustive, en matière de propriété intellectuelle, artistique ou littéraire et ne contenir aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. DOMACCESS se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'accès aux pages personnelles, notamment en cas de plainte d'un tiers ou réquisition d'une autorité compétente.

5. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

5.1 Conditions techniques

L'accès au Service est lié à la liaison physique de boucle locale desservant le local de l'utilisateur, dont les caractéristiques intrinsèques (longueur et affaiblissement notamment) doivent être compatibles avec le service proposé.

En outre, afin de pouvoir accéder au Service, l'Abonné ADSL doit disposer :

- D'une ligne téléphonique analogique, faisant l'objet d'un contrat d'abonnement avec France Télécom et isolée, c'est-à-dire ne passant pas par un PABX,
- D'un ordinateur disposant d'une configuration technique lui permettant d'accéder à Internet haut débit (64 Mo de mémoire vive, 1 port USB libre ou une carte Ethernet, 1 lecteur CR Rom, Windows® (98 SE, 2000, Me, XP ou Vista) ou Mac (à partir de OS 9)
- D'un modem agréé ADSL ou proposé par DOMACCESS dans le cadre de ses offres et compatible avec l'ordinateur de l'Abonné.

L'accès au Service au moyen de tout terminal non agréé ou proposé par DOMACCESS ou ne réunissant pas les pré requis minimums, se fera sous l'entière responsabilité de l'Abonné et toute dégradation ou impossibilité d'accès partielle ou totale au Service ne rendra pas son

utilisateur éligible à l'assistance technique fournie par DOMACCESS. En particulier, DOMACCESS met en garde l'Abonné contre les risques de dysfonctionnement du Service en cas d'utilisation d'un équipement non agréé ou proposé par DOMACCESS. DOMACCESS se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier immédiatement le Contrat en cas de trouble et/ou de perturbation du réseau du fait de l'utilisation par l'Abonné, de l'utilisation d'un modem non agréé ou proposé par DOMACCESS. Dans ce cas l'Abonné sera responsable des éventuels dommages apportés au réseau. L'Abonné ADSL est informé qu'il est nécessaire de disposer et de maintenir en service la ligne téléphonique qu'il a déclarée lors de la signature du Contrat. Il est précisé que DOMACCESS pourra à tout moment demander à l'Abonné ADSL d'effectuer d'éventuelles mises à jour logicielles de son modem afin de pouvoir rester connecté au Service. A défaut l'Abonné sera seul responsable de la suspension ou l'interruption éventuelle du Service. L'utilisation du Service à partir du poste téléphonique dont les coordonnées ont été transmises par l'Abonné à DOMACCESS lors de l'inscription est réputée effectuée par l'Abonné. En conséquence, toute utilisation effectuée à partir de ce poste ou en utilisant l'Identifiant de l'Abonné relève de la seule responsabilité de l'Abonné.

5.2 Services Internet Préexistants

Les délais annoncés par DOMACCESS concernant l'activation de la ligne à l'issue de la validation de la souscription sont des délais indicatifs moyens qui peuvent varier en fonction des impératifs de production de DOMACCESS et/ou de l'opérateur historique, propriétaire de la boucle locale. En conséquence, il est conseillé à l'Abonné de procéder à la résiliation d'éventuels services Internet souscrits auprès d'un précédent fournisseur qu'à l'issue de la mise en service effective de sa connexion DOMACCESS Haut Débit. En aucun cas, DOMACCESS ne pourra être tenue responsable de tous dommages quels qu'ils soient, découlant du non respect de ce conseil par l'Abonné. L'Abonné donne expressément mandat à DOMACCESS pour effectuer, le cas échéant en son nom et pour son compte, les opérations correspondant à la demande de dégroupage nécessaires à la fourniture du Service et déclare avoir pris connaissance et approuvé les « droits et obligations du client » qui ont été transmis avec les présentes conditions.

5.3 Interruption du service

DOMACCESS se réserve la possibilité de suspendre l'accès au Service pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. Dans ce cas, DOMACCESS prévendra, par email et dans la mesure du possible, les Abonnés des opérations de maintenance ou de mise à jour envisagées ou en cours, et ce sans être tenue à aucune garantie ni indemnité et/ou dommages et intérêts d'aucune sorte vis-à-vis des usagers au titre de la mise en œuvre du présent article.

5.4 Débit offert

De convention expresse, il est convenu que le débit choisi par l'Abonné et mentionné par les Conditions Particulières constitue un débit crête mentionné à titre indicatif et ne constitue nullement un débit moyen ou minimum que DOMACCESS serait tenu de garantir à l'Abonné.

6. MODEMS

6.1 Contenu du Pack Modem

Dans le cas où l'Abonné souscrit à une « Offre Pack », il bénéficiera d'un pack ADSL incluant un modem ADSL, un CD Rom d'installation, 2 filtres ADSL et un cordon RJ11.

6.2 Réserve de propriété – Transfert de risques

La propriété du modem ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral du prix dudit modem. La charge des risques ou de détérioration sera transférée à l'Abonné dès l'enlèvement du modem.

6.3 Installation

L'installation du modem est réalisée par l'Abonné sous son entière responsabilité. En cas de détérioration ou d'interruption du service téléphonique, l'Abonné prendra seul les dispositions nécessaires à son rétablissement.

6.4 Garantie

Les modems vendus par DOMACCESS dans le cadre du présent contrat sont couverts par une garantie pièces et main d'œuvre par le constructeur pendant 6 mois. Cette garantie s'applique contre tout défaut ou vice de fabrication et ne couvre pas les éléments extérieurs au modem (cordons, prises, fils, etc...).

La garantie ne s'applique pas aux défauts dont la cause est postérieure au transfert de risques et notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise installation ou de réparation effectuée par l'Abonné lui-même.

7. REGLES D'USAGE DES SERVICES DOMACCESS

L'abonné déclare les caractéristiques et les limites d'Internet et en particulier reconnaît :

- Que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de bonne conduite et dont la transgression peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès Internet sans que DOMACCESS puisse être tenue responsable de ce fait,
- Que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées et sont susceptibles d'être détournées et que la communication de données confidentielles par l'Abonné est faite à ses risques et périls,
- Qu'il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination des éventuels virus circulant sur Internet,
- Que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété,
- Que par son comportement et par les informations qu'il diffuse, l'abonné s'interdira la propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,
- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet et notamment de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- Que le Service représente un service de connexion entre l'ordinateur de l'abonné et le centre serveur de DOMACCESS et qu'en particulier il ne porte pas sur le contenu des services que l'abonné pourrait consulter ou sur le transport de ces données sur Internet,
- Que DOMACCESS n'a aucune responsabilité quant aux services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur,
- Que DOMACCESS ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles sur Internet.

8. UTILISATION DES IDENTIFIANTS ET CODE D'ACCES

Les éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au service d'accès Internet de DOMACCESS sont personnels et confidentiels. L'Abonné est seul responsable de la garde et de l'utilisation de ses Identifiants dont il s'engage à préserver la confidentialité et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit à quelque tiers que ce soit. Toute utilisation du Service effectuée en utilisant les Identifiants de l'Abonné seront réputées avoir été effectuées par l'Abonné lui-même ou l'un de ses préposés. En cas de perte ou de vol, plus généralement de détournement des Identifiants par des tiers, l'Abonné s'engage à avertir DOMACCESS sans délai par messagerie électronique ou par fax, cette information devant être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. DOMACCESS se réserve le droit, en cours d'exécution du contrat de modifier et/ou changer tout ou partie des Identifiants,

notamment pour des raisons d'ordre technique ou de sécurité, sans que l'Abonné ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

9. ASSISTANCE

DOMACCESS met à la disposition des Abonnés un service d'assistance téléphonique (hot line) opérationnel du Lundi au Vendredi de 9h à 17h30 et le Samedi de 9h à 12h30 pour toutes les questions d'ordre technique. Le service est accessible à partir du n° 08.90.60.20.61. Le coût est actuellement de 0,15€uros/mn. Un service client pour la facturation est également mis à la disposition des Abonnés du Lundi au Vendredi de 9h à 17h30. Le numéro d'appel est le 05.90.29.00.77 (coût d'un appel local). Les modalités d'accès ou de fonctionnement des services visés à l'alinéa précédent peuvent changer à l'initiative de DOMACCESS sous réserve d'une information préalable de l'Abonné par courrier électronique effectuée 1 (un) mois avant leur application.

10. IDENTIFICATION DE L'ABONNE

L'Abonné, personne physique déclare être âgé de plus de 18 ans et avoir la pleine capacité juridique. Les coordonnées communiquées par l'Abonné doivent être exactes. L'Abonné s'engage à informer, dans un délai raisonnable de 7 jours et par écrit, DOMACCESS de toute modification concernant sa situation notamment de domiciliation bancaire. DOMACCESS ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné ou les tiers dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis de notifier à DOMACCESS toute modification dans le délai raisonnable de 7 jours. Tout Abonné peut demander à DOMACCESS la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000, les coordonnées déclarées par l'abonné pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.

11. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La fourniture du Service à l'Abonné donne lieu à une facturation forfaitaire mensuelle de la part de DOMACCESS, dont les modalités de paiement sont précisées lors de la souscription au Service par les Conditions Particulières. La première facturation comprendra :

Pour « l'offre Pack » : le prix du modem, ainsi que la première mensualité facturée à terme à échoir

Pour « l'offre Accès » : la première mensualité facturée à terme à échoir

La deuxième mensualité n'est prélevée qu'à compter la mise en service de l'accès après la signature du contrat d'abonnement et choix des logins et mot de passe.

En cas d'évolution des tarifs, DOMACCESS en informera l'Abonné au préalable par courrier électronique un mois avant la date d'entrée en vigueur du changement. L'Abonné aura accès à sa facture détaillée via son espace de gestion de compte sur le site www.domaccess.com.

DOMACCESS adressera à tout Abonné qui lui en fait la demande expresse une copie de sa facture par courrier, à l'adresse indiquée par l'Abonné lors de la souscription du Contrat. DOMACCESS se réserve la possibilité de modifier la périodicité ou d'émettre des factures intermédiaires, sous réserve d'en informer préalablement l'Abonné. Les parties conviennent que les enregistrements relatifs à l'utilisation et à la consommation effectués par le système informatique de DOMACCESS serviront de base à la facturation et font foi. En cas de litige relatif à une facture, les sommes dont l'Abonné est débiteur envers DOMACCESS restent dues. A moins que l'Abonné ne procède à des réclamations auprès de DOMACCESS dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la facture litigieuse (par email ou par courrier), l'Abonné est réputé avoir accepté la facture et renonce à toute demande à raison de toute erreur ou différence qui n'aurait pas été signalée à DOMACCESS dans le délai mentionné ci-dessus. Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à DOMACCESS dans les délais indiqués, le montant restant dû pourra être majoré d'une pénalité égale au taux directeur de la Banque Centrale européenne pour ses opérations de refinancement, majoré de 7 points. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit. En cas de retard ou de défaut de paiement, DOMACCESS pourra de plein droit suspendre la fourniture du Service sans préavis. L'Abonné ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité ou remboursement de mensualité à DOMACCESS du fait de l'interruption de l'accès au Service suite à un incident de paiement. En tout état de cause, l'Abonné est tenu de mettre à jour ses coordonnées bancaires. Un échec de prélèvement dû à une modification de celles-ci non signalée à DOMACCESS sera entièrement imputable à l'Abonné et entraînera la procédure appliquée aux défauts de paiement. Il est précisé qu'en cas de coupure de la ligne ADSL de l'Abonné par FRANCE TELECOM (en cas de dégroupage partiel), DOMACCESS se réserve le droit de facturer des frais de remise en service de sa ligne. Les frais de remise en service seront d'un montant égal aux frais de mise en service.

12. RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité de DOMACCESS

DOMACCESS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les services de DOMACCESS à ses Abonnés. DOMACCESS n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet. En tout état de cause, la responsabilité de DOMACCESS ne saurait être mise en cause en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, parmi lesquels, de manière non exhaustive, l'interruption du Service résultant du défaut de la réception du matériel de réception des destinataires des messages. DOMACCESS est tenue à une stricte obligation de neutralité en tant que transporteur, n'apporte aucune garantie et n'assume aucune responsabilité sur les contenus audiovisuels ou d'autres natures qui circulent à travers le réseau. DOMACCESS ne sera pas tenue responsable des données, mails, sites et documents (images, textes, sons...) que l'Abonné aura pu consulter ou diffuser via sa connexion DOMACCESS Haut Débit, ni responsable de toutes transactions faites via DOMACCESS pour l'acquisition de biens ou services. Il est enfin expressément convenu que, si la responsabilité de DOMACCESS était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués du Contrat dans la limite maximale des six derniers mois, toutes causes confondues.

12.2 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est seul responsable du paramétrage de son équipement informatique pour permettre un accès au Service. L'Abonné reconnaît être informé que cette configuration peut être altérée par une mauvaise manipulation de sa part, un changement d'ordinateur, de système d'exploitation ou un reformatage de son disque dur. L'Abonné devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'Abonné est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses préposés, à DOMACCESS contre toute demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts, dont DOMACCESS pourrait être menacé, et qui pourraient être prononcées contre cette dernière, dès lors que celles-ci auraient pour cause, l'utilisation par l'Abonné du Service.

12.3 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions Générales d'utilisation, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence.

13. DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

La mise en service du Service sera effectuée par DOMACCESS après la validation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier de l'Abonné cités dans le formulaire d'inscription, ainsi que des paramètres intrinsèques de ligne. La durée du Contrat est d'un an minimum à compter de la date de mise en service du compte ADSL chez DOMACCESS. Après la période initiale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée selon les tarifs et les conditions de DOMACCESS en vigueur à la date de renouvellement, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 10 jours avant la date d'échéance. Pendant toute la durée du contrat, l'Abonné est soumis aux présentes Conditions Générales.

13.2 Résiliation du contrat

13.2.1 A l'initiative de DOMACCESS

DOMACCESS se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit le Contrat, sans que l'Abonné ne puisse demander une quelconque indemnité, en cas de violation grave ou renouvelée d'une des clauses des présentes Conditions Générales d'utilisation du Service et en notamment dans le cas où :

- DOMACCESS se verrait notifier par des usagers d'Internet ou par toute autorité compétente, que l'Abonné ne respecte pas le code de bonne conduite Internet ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,
- DOMACCESS se verrait notifier par des ayant droits que l'utilisateur reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété,
- DOMACCESS constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'utilisateur, y compris si DOMACCESS constate sur un même login des connexions simultanées.

Dans le cas où l'une des hypothèses visées ci-dessus se réalisait, DOMACCESS se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre immédiatement la connexion de l'Abonné au Service et/ou le Contrat, sans indemnité ni préavis. En outre, DOMACCESS se réserve le droit de résilier ou de suspendre, de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, le présent Contrat en cas d'incident ou de retard de paiement, et sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité de DOMACCESS du fait de l'interruption de l'accès au service. Dans l'hypothèse où une autorisation administrative accordée à DOMACCESS lui permettant d'exercer son activité était retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée, le contrat pourrait être résilié de plein droit à l'initiative de DOMACCESS, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité de DOMACCESS. Il en irait de même en cas de résiliation du contrat de dégroupage conclu entre DOMACCESS et France Télécom.

13.2.2 A l'initiative de l'Abonné

Au-delà de la période minimale du Service, l'Abonné peut résilier son Contrat par l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception (il n'est procédé à aucun remboursement des frais d'envoi) à l'adresse suivante : DOMACCESS 12, rue de la République - Marigot 97150 SAINT MARTIN. La résiliation prendra effet à la fin du mois de réception par DOMACCESS du courrier de résiliation, si ce dernier est adressé avant le 20 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi) afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux et de traitement de la fermeture technique et administrative du Service. En cas d'envoi après le 20 du mois en cours, la résiliation prendra alors effet le dernier jour du mois suivant. Des frais administratifs et techniques de fermeture du Service seront prélevés en cas de résiliation. Ces frais découlent notamment de la somme des frais d'accès et des frais de résiliation facturés par France Télécom à DOMACCESS pour un accès à la boucle locale. En tout état de cause, ces frais de résiliation ne pourront dépasser la somme de 95 Euros.

13.2.3 Déménagement de l'Abonné

L'accès au Service étant lié à la liaison physique de boucle locale desservant le local de l'Abonné, en cas de déménagement de l'Abonné, ce dernier devra résilier son Contrat selon les modalités fixées à l'article 13.2.2 du présent contrat. Le Contrat ne pourra en aucun cas être transféré sur la nouvelle ligne téléphonique de l'Abonné sans respect par ce dernier de ces dispositions. Cette résiliation entraînera des frais administratifs et techniques qui ne pourront dépasser la somme de 95 Euros.

14. MODIFICATIONS

DOMACCESS se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes Conditions Générales afin de prendre en compte toute évolution légale, juridique et/ou technique. Dans cette optique, les Conditions Générales en ligne prévalent sur les Conditions Générales imprimées. En cas de modification du Contrat, DOMACCESS adressera un courrier électronique à chacun de ses Abonnés, 1 (un) mois avant leur application. A défaut de résiliation de sa part dans les conditions prévues par l'article 13, il sera réputé avoir accepté ces modifications.

15. LITIGES

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. TOUTES LES CONTESTATIONS QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES À L'OCCASION DE L'INTERPRÉTATION ET/OU DU PRÉSENT CONTRAT SERONT SOUMISES, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPÉTENT DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRRE, À L'EXCEPTION DES LITIGES CONCERNANT DES PERSONNES NON COMMERÇANTES ET POUR LESQUELLES LES RÈGLES LÉGALES D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE S'APPLIQUENT.